



## Positionnement d'Enercoop sur le compteur Linky

Mercredi 29 juin 2016



Publié le 30 juin 2016 - Mis à jour le 29 juillet 2016

D'ici 2021, 90 % des compteurs électriques français vont être remplacés par des compteurs communicants Linky. Ce projet est piloté par Enedis (anciennement ERDF), le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire. Ces nouveaux compteurs ont officiellement pour objectifs annoncés d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur le réseau de distribution, faciliter l'intégration des énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie grâce notamment au pilotage à distance et à la télé-relève.

Le déploiement des réseaux et compteurs communicants est essentiel pour que la transition énergétique vers un système 100 % renouvelable soit techniquement réalisable, notamment pour mieux mesurer voire contrôler la production d'énergie renouvelable et la consommation. Toutefois, le compteur communicant Linky est une occasion manquée pour apporter les services rendus aux consommateurs (l'affichage déporté n'est proposé gratuitement qu'aux clients en situation de précarité énergétique) et aux producteurs (les possibilités de télégestion de l'installation sont limitées).

L'installation de ces compteurs concerne tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur : les clients d'Enercoop sont donc logés à la même enseigne que les autres.

Linky est un compteur communicant et non un compteur intelligent au sens où les services qu'il peut proposer dans la version déployée sont relativement limités par rapport à l'état de l'art en la matière : Linky se limite à transmettre les informations au gestionnaire de réseau et à proposer quelques actions de pilotage à distance. Actuellement, plusieurs interrogations demeurent sur le déploiement de Linky en France.

## Le bénéfice environnemental et énergétique

Le compteur devrait être bénéfique pour la mesure des injections et soutirages ainsi que la gestion du réseau électrique, la maîtrise des pointes de consommation, voire la baisse de la consommation d'électricité<sup>1</sup>, à condition que Enedis et les acteurs de marché (fournisseurs d'énergie, opérateurs d'effacement) en donnent effectivement les moyens aux consommateurs.

Linky permettra à Enercoop de facturer systématiquement sur des consommations réelles, et non plus sur la base d'estimations. Par ailleurs, les consommateurs et les collectivités devraient pouvoir bénéficier des données de production et de consommation, ce qui est une base pour prendre conscience de sa consommation énergétique, en vue de la réduire et également mettre en place des politiques publiques locales cohérentes.

À lui seul, il est peu probable que le compteur Linky puisse réduire la consommation d'énergie même si l'ADEME estime jusqu'à 10 % les économies d'énergie possibles avec une bonne appropriation et utilisation par les ménages<sup>2</sup>. Pour réduire effectivement les consommations d'énergie , il serait préférable de proposer un affichage déporté des consommations associé à un accompagnement des ménages : ainsi, le gain envisagé pourrait atteindre 15 % à 20 % sans investissements majeurs<sup>3</sup>.

## Le coût du compteur

La pose ne sera pas facturée directement aux consommateurs : le coût du chantier, plus de 5 milliards d'euros, amorti sur 20 ans, sera financé par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) payé par les usagers du réseau<sup>4</sup>. Enedis annonce que les économies réalisées grâce au Linky vont couvrir ce financement mais de nombreux acteurs craignent que le déploiement de Linky n'engendre une hausse du TURPE...

## La propriété et le refus du compteur

Le compteur appartient à la collectivité qui a généralement délégué la compétence de gestion des réseaux de distribution aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie ou AODE (souvent des syndicats départementaux d'énergie), cependant, les compteurs font partie du domaine concédé par les AODE à Enedis.

En l'absence de réglementation claire et de jurisprudence sur les décisions de communes et de citoyens de refuser l'installation du compteur Linky, il apparaît risqué de refuser le compteur Linky<sup>5</sup>. Il n'y a pas de sanctions prévues, cependant, un juge pourrait établir des amendes et indemnités spécifiques pour Enedis comme pour les collectivités ou personnes refusant l'installation du Linky.

Sans admettre la possibilité de refuser le compteur, la Commission de régulation de l'énergie envisage toutefois d'établir des "prestations résiduelles de relève à pied" au moins tous les 6 mois pour les personnes refusant le changement de compteur<sup>6</sup>, frais qui avaient été établis, dans un projet local de déploiement de compteurs communicants de gaz à 19 € HT par relève tous les 6 mois.

## L'accès et la sécurité des données

Le nouveau compteur communicant pourra enregistrer toutes les 10, 15, 30 à 60 minutes la consommation d'électricité et transmettre quotidiennement ces

données à Enedis qui les utilisera ou les enverra aux acteurs concernés (collectivités, fournisseurs...).

Même si le volume de données produit et valorisable sera consistant, il ne sera pas suffisant pour connaître et analyser les usages des consommateurs. Le consommateur doit bien donner son accord sur la collecte et l'utilisation des données collectées par Linky, mais il faut par ailleurs que le gestionnaire du réseau donne des gages pour le respect de la vie privée et contre tout risque de piratage ou d'usage mal intentionné des données recueillies<sup>7</sup>.

## Les risques sanitaires

Le débat sur les effets sur la santé de Linky, utilisant la technologie du courant porteur en ligne (CPL) est plus récent mais non moins virulent : s'il peut poser problème aux électro-sensibles qui ont le droit de le refuser<sup>8</sup>, le nouveau compteur n'augmentera a priori que de peu l'intensité des ondes électromagnétiques du logement déjà submergé d'un brouillard électronique<sup>9</sup>. Bien que pouvant récolter des données de consommation que toutes les 30 minutes, le compteur n'émettra et ne transmettra généralement ces données par CPL qu'une fois par jour pendant moins d'une minute. Un rapport de l'ANSES très attendu devrait clarifier cette question des ondes courant 2016.

## Les risques d'incendies

Au Canada et dans d'autres pays où des compteurs communicants ont été installés, ce matériel aurait causé des incendies. Toutefois, les technologies étant différentes, il est difficile de rapporter cela au déploiement du Linky en France. Lors de la phase d'expérimentation de Linky sur l'agglomération lyonnaise et en Indre-et-Loire, sur environ 300 000 compteurs installés, il y a eu 8 cas d'incendies, causés non pas directement par le compteur Linky mais à un mauvais serrage mécanique des câbles d'arrivée électrique. Depuis, la nouvelle version du compteur déployé ainsi qu'un meilleur suivi de l'installation devrait limiter ce risque.<sup>10</sup>

**En conclusion, en l'état actuel des connaissances et retours d'expériences, Enercoop comprend les craintes et respecte les choix de nombreux consommateurs et communes de refuser le compteur. Il en revient aux collectivités concédantes et au gestionnaire de réseau de distribution de faire preuve de pédagogie et de concertation sur le déploiement de Linky.**

**Pour le réseau de coopératives Enercoop, le compteur Linky est une occasion manquée pour accélérer la transition énergétique, notamment sur son volet de maîtrise de la demande en énergie. Au regard de la richesse des points de vues des coopératives et de leurs sociétaires, et Linky n'ayant pas encore eu l'occasion de faire ses preuves, Enercoop poursuit sa veille sur le déploiement de Linky, notamment sur les avantages annoncés et les risques dénoncés.**

**Compte tenu de son attachement aux valeurs coopératives, le réseau invite les sociétaires et les clients Enercoop à contribuer, au travers d'arguments**

**factuels et sourcés, au débat et à l'évolution du positionnement du réseau Enercoop.**

Ce texte reflète la position d'Enercoop en date du 20 mai 2016. Il peut évoluer en fonction des retours d'expériences sur le déploiement du compteur communicant Linky et des débats entre les coopératives et leurs membres.

*Dans l'attente de la création d'un espace collaboratif adéquat, pour débattre, commenter ou proposer d'amender la note, vous pouvez vous inscrire à la liste de discussion [debat-linky@listes.enercoop.org](mailto:debat-linky@listes.enercoop.org). Pour cela, envoyez un courriel à [sympa@listes.enercoop.org](mailto:sympa@listes.enercoop.org) en écrivant dans l'objet du courriel « SUB debat-linky ».*



<sup>1</sup>Avis de l'ADEME sur le compteur Linky, juillet 2015

<sup>2</sup> Ibid, ADEME, juillet 2015

<sup>3</sup> Étude d'Enercoop basée sur les retours d'expériences suite à la formation et à l'usage de l'outil d'autodiagnostic Docteur Watt

<sup>4</sup> Ce qu'il faut savoir sur le compteur Linky – site internet de la Commission de régulation de l'énergie

<sup>5</sup> Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux AODE, Ravetto Associés, pour la FNCCR, février 2016

<sup>6</sup> Délibération portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Commission de régulation de l'énergie, 3 mars 2016

<sup>7</sup> Position sur le stockage des données par Linky, CNIL, 30 novembre 2015

<sup>8</sup> Linky : ERDF s'engage pour des mesures indépendantes, CRIIREM, 17 mars 2016

<sup>9</sup> Rapport technique sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky, Agence nationale des fréquences, mai 2016

<sup>10</sup> Quid des risques d'incendie avec Linky ? Page 81 du dossier "Compteur Linky bientôt chez vous", CANARD PC, avril mai 2016